

Madame, Monsieur, vous avez choisi ou êtes sur le point de confier la mission de vous assister, à un professionnel réglementé et contrôlé.

Pour votre information, Olivier RUBINO, Conseiller en gestion de patrimoine exerce son activité dans le cadre de la **SARL Olivier RUBINO**.

La présente fiche (ou D.E.R.) est un élément essentiel de la relation entre le client et notre cabinet OR PATRIMOINE. Elle résume toutes les informations légales que le conseiller (ou intermédiaire) ou sa société doit avoir communiqué au client dès l'entrée en relation.

Vous devez donc garder en mémoire les éléments suivants :

## L'ENTREPRISE

**SARL au capital de 7000 €, immatriculé au RCS de Saint-Étienne sous le n° de SIREN 524 511 961 et NAF/APE : 6831Z**

Nom commercial : OR PATRIMOINE

Dénomination sociale : SARL OLIVIER RUBINO

Gérant : **Olivier RUBINO**

Adresse du Siège Social : Rue de Verdun, Route nationale 498 - 42580 L'Etrat

Tèl : 04 77 74 18 12 – 06 48 51 88 08

Email : [orpatrimoine.rubino@gmail.com](mailto:orpatrimoine.rubino@gmail.com)

Site : [www.orpatrimoine.fr](http://www.orpatrimoine.fr)

Le Traitement des données personnelles : (tenant compte du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) en vigueur depuis le 25 mai 2018).

Les informations recueillies par notre cabinet sont enregistrées dans un fichier informatisé par la société OR PATRIMOINE dans un but de remplir notre devoir d'information vis-à-vis de nos clients, d'assurer une gestion personnalisée et un suivi adapté.

Elles sont conservées pendant la durée de la relation contractuelle établie entre la société OR PATRIMOINE et le client, sont destinées à votre Conseiller, l'ANACOFI\_CIF, L'AMF, nos logiciels, nos partenaires ; et seront conservées 5 Ans à compter de la fin de la relation.

Conformément à la loi « informatique et libertés » vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant :

**Par courrier : Olivier Rubino - OR PATRIMOINE-Rue de Verdun-42580 L'Etrat**

**Ou à l'adresse mail suivante : [orpatrimoine.rubino@gmail.com](mailto:orpatrimoine.rubino@gmail.com)**

Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.

## STATUTS LÉGAUX ET AUTORITÉS DE TUTELLE

Votre Conseiller est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° d'immatriculation : **10 058 452** (Vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS : <https://www.orias.fr/welcome>) au titre des activités réglementées suivantes :

- **CIF (Conseiller en Investissements Financiers)** : susceptible de fournir des conseils en investissement de manière non-indépendants au sens de l'article 325-5 du RGAMF, enregistré auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (ANACOFI-CIF) sous le n°**E004315**, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), adresse courrier : 17 Place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 et adresse internet : [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org);
- **IAS (Intermédiaire en Assurance)** : Courtier de type B, non soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance. Le niveau de conseil susceptible d'être fourni sera de niveau 1.
- **IOBSP (Intermédiaire en Opérations de Banque et en Services de Paiements)** : Courtier en opérations de banque et en services de paiement (COBSP) à titre non exclusif (Voir tableau des partenariats ci-dessous).

Tableau des **principaux partenariats** mis en place par la société OR PATRIMOINE :

Organisme bancaire	Interlocuteur(s)	Lieu et adresse
Caisse d'épargne (CELDA)	Mr DIONET Sébastien Mr VENET Christophe	10 Avenue de la Libération- 42000 St Étienne
BNP paribas	Mme GRANADOS Laetitia Mme SARIAK Nawal	2 Rue Jacques Constant Milleret- 42000 St-Étienne
Société générale		1 rd-pt Auguste Colonna - 42160 Andrézieux-Bouthéon

Il propose un service de conseil indépendant sur des contrats de crédits immobiliers, la recommandation faite dans le cadre de ce service porte sur une large gamme de contrats de crédit disponibles sur le marché. Le client devra acquitter des frais pour la rémunération de ce service indépendant.

Les activités d'IAS et d'IOBSP sont contrôlables par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) adresses courrier : 4 Place de Budapest, 75436 PARIS cedex 09 et internet : <http://www.acpr.banque-france.fr/accueil.html>

- Il est par ailleurs :

**Agent immobilier** : Carte professionnelle N° CPI 4202 2018 000 035 505 délivré par la CCI de Lyon métropole, Saint-Etienne, Roanne . Sans détention de fonds, Garant : CGPA, 125 Rue de la Faisanderie • CS3166 • 75773 Paris Cedex 16 • représentant légal : OLIVIER RUBINO, Rue de verdun, 42580 L'Etrat. L'activité est contrôlable par la DGCCRF.

Votre conseiller dispose, conformément à la loi et au code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances.

Souscrite auprès de : CGPA

Numéros de polices : GFIP0157-RCPIP0157

Pour des montants de :	IAS	IMMO	CIF	IOBSP
-Responsabilité civile professionnelle	2 602 000 €	1 561 200 €	1 561 200 €	1 561 200 €
-Garantie financière	119 690 €	114 490 €		

Votre conseiller s'est engagé à respecter intégralement le Code de Bonne Conduite de l'ANACOFI-CIF disponible au siège de l'association ou sur [www.anacofi.asso.fr](http://www.anacofi.asso.fr) ou ou <https://www.anacofi-cif.fr/>.

## PARTENAIRES COMPAGNIES, ETABLISSEMENTS DE CREDIT, ENTREPRISES D'ASSURANCE

Il est précisé, que votre Conseiller appartient au groupement INFINITIS, premier groupement français de Conseiller en Gestion de Patrimoine Individuel, qui a pour vocation d'assurer le développement de ses membres et du métier.

Cette adhésion permet à votre Conseiller d'obtenir des partenariats pérennes en lien avec les plus grandes compagnies ou établissement financiers, dont vous pouvez obtenir les noms sur simple demande.

En outre, votre Conseiller dispose de partenariats avec diverses compagnies ou établissement financiers, dont les principaux sont les suivants :

Nom	Nature	Type d'accord.	Mode de rémunération
PRIMONIAL	Financier	Prestataire	Rétrocession de commissions
MMA	Financier	Prestataire	Rétrocession de commissions
CHOLET & DUPONT	Financier	Prestataire	Rétrocession de commissions
Caisse d'Épargne	Banque	Convention de partenariat	Part du CA d'intermédiation
BNP	Banque	Convention de partenariat	Part du CA d'intermédiation
Crédit Mutuel	Banque	Convention de partenariat	Part du CA d'intermédiation
Société générale	Banque	Convention de partenariat	Part du CA d'intermédiation
Metlife	Assureur	Convention de partenariat	Part du CA d'intermédiation

### **Mention des différents tarifs et honoraires pratiqués : Montant HT et TTC**

Pour l'activité de gestion de patrimoine et de conseil en investissement financier :

Mention obligatoire à défaut d'un tarif complet faisant apparaître la part revenant au conseiller:

Le conseil est fourni de manière non-indépendants au sens de l'article 325-5 du RGAMF. Donc dans le cas d'un conseil CIF dit non-indépendant, ou d'un acte d'intermédiation, d'une solution d'épargne ou d'investissement, le conseiller sera rémunéré par une fraction des frais initialement prélevés par le promoteur du produit et/ou les intermédiaires intercalés.

Dans ce cadre le conseiller évalue un éventail restreint d'instruments financiers émis par une entité avec laquelle le conseiller entretient des relations étroites pouvant prendre la forme de liens capitalistiques, économiques ou contractuels. Il peut également conserver les commissions qui lui sont versées.

**I-A** Le client est informé que pour tout acte d'intermédiation, le conseiller est rémunéré par la totalité des frais d'entrée déduction faite de la part acquise à la société qui l'autorise à commercialiser le produit, auxquels s'ajoute une fraction des frais de gestion qui est au maximum de 10% <sup>1</sup>de ceux-ci. Au titre de l'accompagnement du client, une information plus précise sera fournie ultérieurement sur simple demande une fois connus les supports choisis par le client.

**I-B** Vous êtes informés que des honoraires ou des frais peuvent être demandés, de manière distincte et différente, pour des prestations particulières, en fonction du degré de complexité du dossier et de la charge de travail en découlant, ou lors de la mise en place d'abonnement proposé.

Pour l'activité de courtage en financement et service de paiement :

La rémunération est fixée par le mandat de courtage en intermédiation bancaire et en services de paiement.

Elle est définie selon deux modes :

- 1) Rémunération par l'établissement bancaire
- 2) Rémunération par le Client

Concernant plus précisément, les actes de courtage en financement, les honoraires versés par le Mandant s'élèveront à 1 % du montant du prêt. Le montant des honoraires perçus par le Mandataire étant plafonné à un montant de 800 euros au minima, et 3 000 euros au maxima.

Nous vous rappelons, qu'en application de l'article L 519-6 du code Monétaire et financier, « Il est interdit à toute personne physique ou morale qui apporte son concours, à quelque titre que ce soit et de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, à l'obtention ou à l'octroi d'un prêt d'argent, de percevoir une somme représentative de provision, de commissions, de frais de recherche, de démarches, de constitution de dossier ou d'entremise quelconque, avant le versement effectif des fonds prêtés. Il lui est également interdit, avant la remise des fonds et de la copie de l'acte, de

---

<sup>1</sup> Représente ici la rémunération maximale en taux, perçu par un conseiller/intermédiaire de la part d'un partenaire et sur un client Nom Nature Type d'accord % du capital détenu X Banque Ex : démarchage Y Assureur ....

présenter à l'acceptation de l'emprunteur des lettres de change, ou de lui faire souscrire des billets à ordre, en recouvrement des frais d'entremise ou des commissions ».

Nous vous avons informé que la souscription du contrat de crédit est susceptible d'avoir de sérieuses conséquences sur votre situation financière et sur vos biens placés le cas échéant en garantie. En cas d'impayés afférents au(x) crédit sollicité(s) vous pourriez être redevable à l'égard de l'établissement de crédit du capital restant dû majoré d'intérêts de retard ainsi que d'une indemnité.

## Mode de Communication :

Votre conseiller pourra communiquer avec vous par : Téléphone, Courrier postal, Mail.

## TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

(Article 325-23 du RGAMF et Instruction AMF n° 2012-07 du 13/07/12 - Maj 24/04/13, 20/11/13 et 17/10/2014 et 12/12/2016 avec effet au 01/05/2017)

### MODALITES DE SAISINE DE L'ENTREPRISE

Il est précisé que les missions pouvant être confiées à votre Conseiller, impliquent une obligation de moyens, et non de résultat. Pour toute réclamation votre conseiller peut être contacté dans un premier lieu dans un but de résolution amiable du conflit selon les modalités suivantes :

Par courrier : Olivier RUBINO - Or patrimoine- Rue de Verdun - 42580 L'Etrat.

Par Tel : 04 77 74 18 12 ou 06 48 51 88 08

Ou par mail : orpatrimoine.rubino@gmail.com

#### Traitement des réclamations :

Votre Conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- dix jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai ;
- deux mois maximum entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

### Saisir un médiateur :

#### I - Médiateur compétent litiges avec une entreprise :

Médiateur de l'Anacofi  
92 rue d'Amsterdam  
75009 Paris

#### II- Médiateurs compétents litiges avec un consommateur :

Pour les activités de CIF  
Mme Marielle Cohen-Branche  
Médiateur de l'AMF  
Autorité des Marchés Financiers  
17, place de la Bourse  
75082 Paris cedex 02  
Site internet : <http://www.amf-france.org/Lemediateur-de-l-AMF/Le-mediateur-mode-demploi/Modes-de-saisine.html>

#### Pour les activités d'assurance

La Médiation de l'Assurance

TSA 50110

75441 PARIS CEDEX 09

Site internet :

<http://www.mediationassurance.org/Saisir+le+mediateur>

#### Pour les activités d'IOBSP et Immobilières

Médiation de la consommation - ANM Conso

62 rue Tiquetonne

75002 PARIS

Site internet IOBSP :

[www.anmconso.com/anacofi-iobsp](http://www.anmconso.com/anacofi-iobsp)

Site internet IMMOBILIER :

[www.anmconso.com/anacofi-immobilier](http://www.anmconso.com/anacofi-immobilier)